

Valence, le 6 février 2023

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES des ELEVES entrant en 6<sup>ème</sup> et sollicitant une DEROGATION AU MOTIF DE PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER- RENTREE 2023**

**Qu'est-ce qu'un parcours scolaire particulier ?**

Seules les **sections sportives scolaires** et les **formations spécifiques à recrutement contingenté** (classes à horaires aménagés et dispositifs spécifiques listés ci-dessous) peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation au motif de **Parcours Scolaire Particulier (PSP)**. Les dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles.

Sont considérées comme des sections sportives scolaires et des formations spécifiques à recrutement contingenté les formations référencées comme telles dans la carte académique des formations. Aussi mes services peuvent-ils être conduits, au vu d'une dérogation formulée à tort au motif de « PSP », à requalifier ce motif en « AUTRE » (ex : La langue vivante n'est pas un parcours scolaire particulier). Les formations proposées en Drôme sont les suivantes :

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
BOURG-DE-PEAGE Collège de l'Europe Jean Monnet	Handball et Football en réseau (collège support pour Football)
BOURG-LES-VALENCE Collège Gérard Gaud	Hockey
LA CHAPELLE-EN-VERCORS Collège Sport et Nature	Equitation et Biathlon
CREST Collège François Jean Armorin	Activité sport et montagne
LE GRAND SERRE Collège Joseph Bédier	Football
MONTELMAR Collège Gustave Monod	Handball
PIERRELATTE Collège Gustave Jaume	Football et Handball
PIERRELATTE Collège Lis Isclo d'Or	Rugby mixte
PORTES-LES-VALENCE Collège Jean Macé	Handball
ROMANS Collège André Malraux	Athlétisme et Football en réseau (avec collège de Bourg-de-Péage)
ROMANS Collège Claude Debussy	Rugby et Volley-ball
SAINT-VALLIER Collège André Cotte	Basket
VALENCE Collège Camille Vernet	Basket
VALENCE Collège Paul Valéry	Badminton
VALENCE Collège Jean Zay	Football

FORMATIONS SPECIFIQUES A RECRUTEMENT CONTINGENTE				
Etablissements	C.H.A.M Classes à Horaires Aménagés	C.H.A.D Classes à Horaires Aménagés	C.H.AT Classes à Horaires Aménagés	C.H.A.A.P Classes à horaires aménagés
	MUSIQUE	DANSE	THEATRE	ARTS PLASTIQUES
ROMANS Collège André Malraux	X			
VALENCE Collège Paul Valéry			X	
VALENCE Collège Jean Zay	X (double site)	X		
VALENCE Collège Camille Vernet				X

**DISPOSITIFS SPECIFIQUES**

Etablissements	Dispositif sport-nature	Option arts du cirque
LA CHAPELLE-EN-VERCORS Collège Sport et Nature	X	
DIE Collège du Diois		X

## Qui doit demander une dérogation ?

Lorsque la formation sollicitée :

- **concerne des élèves relevant du secteur** : aucune demande de dérogation ne doit être établie (ne pas tenir compte des mentions portées sur le volet 2 « *demande de dérogation pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur* », un élève sollicitant son collège de secteur étant prioritaire, quel que soit le parcours envisagé).
- **concerne des élèves ne relevant pas du secteur** : une demande de dérogation est obligatoirement formulée par la famille.

Les familles renseignent la rubrique suivante sur le volet 2 :

F – Demande de dérogation pour un autre collège public du département :

Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

NB : aucune pièce justificative n'est demandée pour ce motif de dérogation

## Quelles sont les modalités d'admission ?

⇒ **Sections sportives** : les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs après consultation des instances fédérales partenaires du projet. Les familles doivent contacter l'établissement proposant la formation avant les congés scolaires du printemps.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature.

⇒ **Formations spécifiques à recrutement contingenté** (classes à horaires aménagés et dispositifs spécifiques) : les demandes d'admission sont soumises pour examen à une commission. Les familles contactent l'établissement proposant la formation avant les congés scolaires du printemps.

## Quelles sont les modalités d'affectation ?

L'affectation de l'élève au sein du collège relève de la compétence exclusive de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

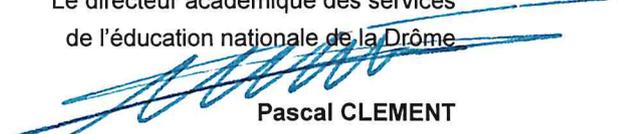
En conséquence, **l'admission aux tests de sélection n'entraîne en aucun cas un accord automatique de dérogation**, le motif « *parcours scolaire particulier* » ne faisant en outre pas partie des motifs de dérogation considérés comme prioritaires (classé 6<sup>ème</sup> sur la liste des 7 motifs).

Il est donné satisfaction aux familles des élèves ayant sollicité un parcours scolaire particulier dans toute la mesure du possible mais seulement s'il reste des places disponibles au sein du collège sollicité et après admission :

- des élèves relevant du secteur de recrutement de l'établissement qui sont prioritaires sur tous les autres ;
- des élèves demandant à entrer par dérogation au sein de l'établissement pour un motif prioritaire (handicap, soins médicaux, boursier, fratrie, domicile en limite de secteur).

L'inscription d'un élève de 6<sup>ème</sup> au sein d'un collège public est subordonnée à la réception préalable de la notification écrite d'affectation du Directeur académique des services de l'éducation nationale confirmant l'accord de dérogation.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Drôme

  
Pascal CLEMENT